

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNES DE SAINT OUEN SUR LOIRE ET
LUTHENAY-UXELOUP

INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, LA CARRIERE DE ROCHES
MEUBLES ET SES INSTALLATIONS ANNEXES SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT OUEN SUR
LOIRE ET LUTHENAY-UXELOUP, DEPOSEE PAR LA
SOCIETE GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 01 SEPTEMBRE 2016 AU 03 OCTOBRE 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désigné par décision n° E16000077/21 en date du 15/06/2016 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

SOMMAIRE

1 - GENERALITES CONCERNANT L' ENQUETE

1-1 PREAMBULE

1-2 OBJET DE L'ENQUETE

1-3 CADRE JURIDIQUE

1-4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE

1-5 COMPOSITION DU DOSSIER

1.5.1 Dossier

1.5.2 Etude du dossier

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 AUTORITE ORGANISATRICE

2-2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2-3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-4 MESURES DE PUBLICITE - INFORMATION DU PUBLIC

2-5 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

2-6 VISITE DES LIEUX

2-7 DEROULEMENT DE L' ENQUETE

2-8 NOTIFICATION DU PROCES VERBAL D'OBSERVATIONS

MEMOIRE EN REPONSE

2-9 CONCLUSION (sentiment du commissaire enquêteur sur le
déroulement de l'enquête)

3 - ANALYSE ET EXAMEN DES OBSERVATIONS

3-1 ORGANISATION DE L'ANALYSE

**3-2 EXAMEN DETAILLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
ET DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1 - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1-1 PREAMBULE

La Société Granulats Bourgogne Auvergne dont le siège social est situé au lieu-dit "Pont de Colonne" à Arnay le Duc (21230) a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches meubles et ses installations annexes implantées sur le territoire des communes de SAINT OUEN SUR LOIRE et LUTHENAY UXELOUP dans le département de la Nièvre.

Cette gravière dite "De Saint Ouen" se trouve située en rive droite de La Loire à 15 kilomètres au Sud de Nevers (Préfecture du département).

Cette société est filiale du groupe LAFARGE - HOLCIM, ces activités sont concentrées sur l'exploitation d'une gravière afin de produire des matériaux élaborés après une série de concassage, criblage et lavage.

1-2 OBJET DE L' ENQUETE

La présente enquête a pour objet d'informer le public et de permettre à la population de Saint Ouen sur Loire et Luthenay Uxeloup mais également de Béard, Chevenon, Druy Parigny, Fleury sur Loire et Imphy de s'exprimer sur la demande déposée par cette société.

La carrière de roches meubles est implantée sur les communes de Saint Ouen sur Loire et Luthenay Uxeloup mais également à proximité des communes de Béard, Chevon, Druy Parigny, Fleury sur Loire et Imphy situées dans un rayon de trois kilomètres autour du site de "La Gravière de Saint Ouen".

1-3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre légal prévu par le Code de l'environnement (partie législative) notamment art L. 123-1 et suivants, L. 511-1 et suivants (partie réglementaire) notamment art R 512-1 et suivants et R 123-2 et suivants.

Décision n° E16000077/21 en date du 15 juin 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Arrêté n°58-2016-07-19-001 de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 19 juillet 2016 joint au présent rapport.

1-4 NATURE ET CARACTERISTIQUE DE LA DEMANDE

Le projet présenté à l'enquête publique concerne la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière roches meubles et ses installations annexes, située sur le territoire des communes de Saint Ouen sur Loire et Luthenay Uxeloup.

Les principales activités de l'établissement sont liées à l'extraction de matériaux et au concassage, criblage et lavage ce qui permet l'emploi direct de cinq personnes sur le site et de plusieurs emplois indirects pour l'économie locale.

La carrière de "Saint Ouen" exploite des roches meubles utilisées pour les besoins en matériaux dans le secteur du bâtiment et des travaux publics du Nivernais.

Cette carrière existe depuis une trentaine d'années et fait partie intégrante du patrimoine local.

Elle est actuellement régie par l'Arrêté Préfectoral n°83-6237 du 22 novembre 1983.

1-5 COMPOSITION DU DOSSIER

1.5.1 Dossier

Le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension soumis à l'enquête publique se compose des parties suivantes :

- dossier administratif de demande
- plans réglementaires
- résumé non technique
- étude d'impact
- annexes de l'étude d'impact
- étude de dangers et notice hygiène et sécurité
- étude d'incidence sur les sites Natura 2000
- un plan de gestion des déchets

1.5.2 Etude du dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et bien détaillé.

Certaines parties sont très techniques mais sont illustrées par des schémas, des photographies et de nombreux tableaux.

En application de l'article R512-3 du code de l'environnement, la demande comporte les éléments prévus aux alinéas 1, 2, 3, 4 et 5 de cet article.

L'étude d'impact (395 pages sans les annexes) prévue à l'article R 512-6 alinéa 4 du même code se compose de six chapitres complétées par plusieurs illustrations et tableaux ainsi que neuf annexes:

Un préambule

- 1) Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- 2) Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents de l'installation sur l'environnement
- 3) Justification du projet
- 4) Mesures proportionnées
- 5) Remise en état du site
- 6) Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement

Liste des annexes des figures, des tableaux et illustrations

L'étude de dangers d'hygiène et la notice de sécurité du personnel (63 pages plus trois annexes) mentionnée à l'article R 512-6 alinéa 5 et 6 du même code se compose de huit chapitres pour l'étude de dangers et cinq chapitres pour la notice de sécurité.

- Etude de dangers :

- 1) Présentation
- 2) Résumé non technique
- 3) Caractéristiques de l'exploitation et de son environnement
- 4) Risques d'accidents
- 5) Evaluation des scénarios d'accidents
- 6) Etude détaillée des risques
- 7) Justification des mesures retenues
- 8) Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

- La notice relative à l'hygiène et à la sécurité du travail :

- 1) Contexte réglementaire
- 2) Présentation de l'activité exercée
- 3) Politique et actions de prévention de la société en matière de sécurité, d'hygiène et de santé du personnel
- 4) Analyse des risques et des mesures de protection pour la sécurité du personnel
- 5) Analyse des risques et des mesures de protection pour l'hygiène et la santé du personnel

Le dossier d'enquête est complété par les Plans réglementaires :

- Un plan de localisation au 1/25000
- Un plan d'ensemble au 1/1500
- Un plan des abords de l'installation dans un rayon de 300 mètres au 1/2500

La Société Granulats Bourgogne Auvergne est soumise à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ses activités sont du ressort du régime de l'autorisation pour les rubriques n°2510 - 2515 et 2517 (une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires - une installation de traitement de produits minéraux solides - une station de transit de produits minéraux solides).

L'ensemble des documents du dossier soumis à l'enquête publique nous paraît complet et répond aux exigences des articles R 512-3 et suivants du Code de l'Environnement.

2 -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 AUTORITE ORGANISATRICE

Par Arrêté Préfectoral n°58-2016-07-19-001 de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 19 juillet 2016 qui a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du jeudi 1er septembre au lundi 03 octobre 2016, soit pour une durée de trente trois jours, dans les mairies de SAINT OUEN SUR LOIRE et LUTHENAY UXELOUP (58).

Le dossier soumis à l'enquête est également consultable dans les mairies de BEARD, CHEVENON, DRUY PARIGNY, IMPHY et FLEURY SUR LOIRE (Nièvre).

2-2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision numéro E16000077/21 en date du 15 juin 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON, Monsieur VENIANT Joël a été désigné comme Commissaire Enquêteur et Monsieur VARENNES Dominique comme Commissaire Enquêteur suppléant.

2-3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Le vendredi 17 juin 2016 de 13 heures 30 à 14 heures, une réunion a eu lieu avec Monsieur CLEMENT David à la Préfecture de NEVERS (Pôle Environnement et Guichet unique ICPE) et Monsieur VENIANT Joël, Commissaire Enquêteur.

Les dates et heures de nos permanences dans les mairies de Saint Ouen sur Loire et Luthenay-Uxeloup ont été fixées à cette occasion (six permanences de trois heures, le jeudi 1er septembre 2016, le vendredi 09 septembre 2016, le samedi 17 septembre 2016, le jeudi 22 septembre 2016, le mardi 27 septembre 2016 et le lundi 03 octobre 2016).

Le même jour, un exemplaire du dossier d'enquête nous a été remis directement par la Préfecture à Nevers.

Monsieur VARENNE Dominique, suppléant, a été informé de nos dates de permanence.

Le 19 Juillet 2016, l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique nous a été adressé par voie postale.

Un entretien téléphonique a eu lieu entre le Commissaire Enquêteur et Monsieur GUILLIN Anthony, Responsable d'Exploitation de la carrière, afin de fixer une date de rencontre pour une présentation du dossier et une visite du site d'exploitation.

Le 28 Juillet 2016, un entretien téléphonique a eu lieu entre le Commissaire Enquêteur et les mairies concernées par l'enquête publique pour rappeler les modalités de celle-ci.

Le jeudi 28 juillet 2016 de 09 heures à 10 heures une réunion a eu lieu sur le site de la carrière de Saint Ouen sur Loire avec Madame SANTINI Valérie (Responsable Foncier Environnement) Monsieur GUILLIN Anthony (Responsable d'Exploitation) et Monsieur BONNEAU (Chef de carrière).

Lors de cette réunion, une présentation complète du dossier a été effectuée.

Le 20 septembre 2016, un courriel a été transmis aux sept mairies concernées par l'enquête publique pour demander la transmission des délibérations des conseils municipaux et des certificats d'affichage au commissaire enquêteur pour le 18 octobre 2016 dernier délai.

Le 03 octobre 2016, un courriel a été transmis à Monsieur GUILLIN pour le convoquer le jeudi 06 octobre 2016 à 17 heures 15 sur le site de la carrière de Saint Ouen sur Loire afin de lui remettre le Procès Verbal de Synthèse des observations.

Le 06 octobre 2016 de 17 heures 15 à 17 heures 45 nous avons remis notre Procès Verbal des observations à Monsieur GUILLIN en présence de Madame SANTINI et de Monsieur BONNEAU.

Le 18 octobre 2016, Monsieur GUILLIN nous a adressé son mémoire en réponse par courriel et par courrier déposé en main propre.

2-4 MESURES DE PUBLICITE - INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique a paru dans les journaux suivants :

- Journal du Centre (éditions des 11 août et 07 septembre 2016)
 - Journal du Dimanche (éditions des 14 août et 04 septembre 2016),
- Soit quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit (8) premiers jours suivants l'ouverture de celle-ci.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été affiché dans les mairies de Saint Ouen sur Loire et Luthenay Uxeloup (du 11 août au 03 octobre 2016) et les endroits habituels de ces deux communes ainsi que dans les communes de Béard, Chevenon, Druy Parigny, Fleury sur Loire, Imphy et sur le site de la carrière de Saint Ouen.

Le lundi 22 août 2016 de 10 heures à 12 heures, j'ai constaté que ces dispositions avaient bien été prises avec l'ouverture de l'enquête.

Les certificats d'affichage de Mesdames et Messieurs les maires de Saint Ouen sur Loire (en date du 03 octobre 2016), Luthenay Uxeloup (en date du 03 octobre 2016), Béard (en date du 10 octobre 2016), Chevenon (en date du 04 octobre 2016), Druy Parigny (en date du 03 octobre 2016), Fleury sur Loire (en date du 03 octobre 2016) et Imphy (en date du 03 octobre 2016) sont joints au présent rapport.

2-5 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes de Saint Ouen sur Loire (séance du 06 octobre 2016), Luthenay Uxeloup (séance du 19 septembre 2016), Béard (séance du 03 octobre 2016), Chevenon (séance du 12 septembre 2016), Druy Parigny (séance du 07 octobre 2016), Fleury sur Loire (séance du 1 octobre 2016) ont donné un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la SOCIETE GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE.

La commune d'Imphy n'a émis aucun avis.

Les extraits des registres des délibérations de six communes sont joints au présent rapport.

2-6 VISITE DES LIEUX

Le jeudi 28 juillet 2016 de 10 heures à 11 heures, j'ai effectué une visite complète de la carrière de Saint Ouen en compagnie de Madame SANTINI et de Messieurs GUILLIN et BONNEAU.

Lors de cette visite une description complète du site et des moyens de production a été effectuée.

Cette visite nous a permis de constater que l'ensemble des pièces contenues dans le dossier étaient conformes à la réalité du terrain.

2-7 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du 01 septembre 2016 au 03 octobre 2016 pendant trente trois jours dans les mairies de Saint Ouen sur Loire et Luthenay-Uxeloup (58).

Six permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur pour y recevoir le public.

- le jeudi 1er septembre 2016 de 09 heures à 12 heures (Luthenay Uxeloup)
- le vendredi 09 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures (Saint Ouen)
- le samedi 17 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures (Saint Ouen)
- le jeudi 22 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures (Luthenay Uxeloup)
- le mardi 27 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures (Luthenay Uxeloup)
- le lundi 03 octobre 2016 de 13 heures 30 à 16 heures 30 (Saint Ouen)

Permanence du jeudi 1er septembre 2016 de 09 heures à 12 heures (Luthenay Uxeloup)

L'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public, aucune personne n'a renseigné le registre d'enquête, un entretien a eu lieu avec Monsieur Daniel FRANCOIS, Maire Adjoint de la commune.

A la fin de notre permanence, Madame Santini (Responsable Foncier Environnement) est venue consulter le registre et a échangé sur le déroulement de l'enquête avec le commissaire enquêteur.

A 12 heures, à l'issue de notre permanence, l'ensemble du dossier a été remis à Monsieur le Maire Adjoint.

Permanence du vendredi 09 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures (Saint Ouen)

L'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public.

Aucune personne ne s'est présentée devant nous pour renseigner le registre d'enquête.

Au cours de notre permanence, un entretien a eu lieu avec deux élus de la commune de Saint Ouen.

A la fin de notre permanence, Madame Santini (Responsable Foncier Environnement) et Monsieur Bonneau (Chef de Carrière) sont venus consulter le registre et échanger sur le déroulement de l'enquête avec le commissaire enquêteur.

A 17 heures, à l'issue de notre permanence, nous avons déposé le dossier d'enquête au secrétariat de mairie.

Permanence du samedi 17 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures (Saint Ouen)

L'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public.

Aucune personne n'est venue renseigner le registre depuis notre dernière permanence et personne n'est venu consulter le dossier.

Au cours de notre permanence, un entretien a eu lieu avec deux élus de la commune de Saint Ouen.

A 12 heures, à l'issue de notre permanence, nous avons remis le dossier d'enquête au secrétariat de mairie.

Permanence du jeudi 22 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures (Luthenay Uxeloup)

L'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public.

Aucune personne n'est venue renseigner le registre depuis notre dernière permanence et personne n'est venu consulter le dossier.

Nous nous sommes entretenus avec Monsieur le Maire adjoint de la commune.

A la fin de notre permanence, Madame Santini (Responsable Foncier Environnement) et Monsieur Bonneau (Chef de Carrière) sont venus consulter le registre et échanger sur le déroulement de l'enquête avec le commissaire enquêteur.

A 17 heures à l'issue de notre permanence, nous avons remis le dossier au secrétariat de mairie.

Permanence du mardi 27 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures (Luthenay Uxeloup)

L'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public.

Nous nous sommes entretenus avec Monsieur le Maire adjoint de la commune et Madame la secrétaire de Mairie.

A 12 heures à l'issue de notre permanence, nous avons remis le dossier au secrétariat de mairie.

Permanence du lundi 03 octobre 2016 de 13 heures 30 à 16 heures 30 (Saint Ouen)

L'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public.

Deux correspondances (lettres n°1 et n°2) ont été adressées au commissaire enquêteur via le site de la Préfecture. Ils sont annexés au registre d'enquête.

Un courrier (lettre n°3) a été adressé directement au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint Ouen et est joint au registre d'enquête.

Monsieur ADENOT Hubert accompagné de son frère nous a remis un courrier qu'il a également déposé sur le site de la Préfecture. Ce document est annexé au registre d'enquête (lettre n°4).

A 16 heures 30, à l'issue de notre permanence, nous avons clôturer le registre d'enquête à Saint Ouen sur Loire et le registre d'enquête de Luthenay Uxeloup que nous avons récupéré à 17 heures.

Aucune remarque n'a été effectuée sur les registres d'enquête.

Les deux correspondances déposées sur le site de la Préfecture de Nevers par la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté (Service Territorial de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre et Service régional de l'archéologie) ne donnent lieu à aucune remarque particulière.

L'Avis émis par l'autorité environnementale (DREAL de Bourgogne - Franche Comté) en date du 06 juin 2016 souligne que l'étude d'impact présente de manière pertinente et proportionnée les principaux enjeux environnementaux et que le pétitionnaire s'engage à mettre en oeuvre les diverses mesures pour réduire ces impacts.

2-8 NOTIFICATION DU PROCES VERBAL D'OBSERVATIONS MEMOIRE EN REPONSE

Le jeudi 6 octobre 2016 à 17 heures 15, le Commissaire Enquêteur a remis le procès verbal de Synthèse des observations à monsieur GUILLIN Anthony (Responsable d'Exploitation) dûment convoqué par courriel en date du 03 octobre 2016.

Monsieur GUILLIN Anthony a été invité à nous fournir un mémoire en réponse dans les quinze jours.

Son mémoire en réponse nous a été adressé le 18 octobre 2016 par courriel et également remis en main propre.

2-9 CONCLUSION (sentiment du Commissaire Enquêteur sur le déroulement de l'enquête)

Le Commissaire Enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément à la réglementation en vigueur selon les prescriptions de l'arrêté du 19 juillet 2016.

Aucun incident ne s'est produit lors du déroulement de cette enquête.

Le Commissaire Enquêteur tient à marquer sa satisfaction pour l'accueil qui lui a été réservé par les personnels des secrétariats de mairie de Saint Ouen sur Loire et Luthenay Uxeloup et par les élus de ces communes.

Il convient également de noter la disponibilité de Madame SANTINI et de Messieurs GUILLIN et BONNEAU pour la visite des lieux et pour répondre aux demandes et questions du Commissaire Enquêteur.

3 - ANALYSE ET EXAMEN DES OBSERVATIONS

3-1 ORGANISATION DE L'ANALYSE

Plusieurs observations ont été formulées par le public par courrier et trois correspondances ont été déposées sur le site de la Préfecture.

3-2 EXAMEN DETAILLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

D'une part, le commissaire enquêteur a reçu deux correspondances sur le site de la Préfecture qui ne demande aucune réponse.

D'autre part, le commissaire enquêteur a reçu deux observations écrites à Saint Ouen sur Loire (courrier en date du 26 septembre 2016 transmis par Monsieur Roger RIBOTTO demeurant à Nevers et courrier en date du 30 septembre 2016 déposé par Monsieur Hubert ADENOT demeurant à Corbigny).

Ces personnes émettent deux avis défavorables à la demande de renouvellement d'exploitation en précisant l'enjeu écologique et la biodiversité (référence à la Zone Natura 2000) la protection du lit de La Loire et les limites d'extraction.

Les conseils municipaux de six des sept communes concernées par le rayon de 3 kilomètres autour de la carrière ont émis un avis favorable et une commune n'a émis aucun avis.

Monsieur le Responsable d'exploitation de la Société Granulats Bourgogne Auvergne a apporté les réponses à ces observations dans son mémoire en réponse du 18 octobre 2016.

Certes il existe toujours des nuisances dues à ce type d'activité mais des efforts importants ont été réalisés depuis plusieurs années pour améliorer le fonctionnement de la carrière et limiter les impacts sur l'environnement.

Le dossier étant complet et conforme à la législation, le Commissaire Enquêteur n'a aucune autre observation à formuler.

Fait et clos à Champvert, le 26 octobre 2016.

Le Commissaire Enquêteur
Joël VENIANT

